

GARANTIE D'ASSISTANCE

Conditions Générales au 01/01/2012

'J'ai rêvé'

Ceci est la liste des rubriques des conditions générales de la Garantie d'Assistance. Elles doivent vous être fournies au moment de la signature du bulletin d'adhésion.

1. BENEFICIAIRES

La notice d'information a pour objet de définir la garantie d'assistance dont bénéficie toute personne résidant en France Métropolitaine ou à Monaco ou dans les DROM (et le cas échéant ses ayants droit) ayant adhéré à Identités Mutuelle par le biais d'un contrat individuel frais de soins de santé ou d'un contrat collectif santé.

2. PRISE D'EFFET ET DUREE DES GARANTIES

La garantie d'assistance prend effet à la même date de souscription que les garanties frais de santé d'Identités Mutuelle...

4. FAITS GENERATEURS

Les prestations définies dans la présente convention sont acquises en cas d'accident, de maladie, d'hospitalisation dans un hôpital ou une clinique, de séjour en maternité ou de décès, survenant au bénéficiaire. L'assisteur propose au bénéficiaire la mise en place de la prestation assistance qui correspond le mieux à ses besoins...

5. MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DE L'ASSISTANCE

...Toute demande d'assistance doit nous être formulée par téléphone au maximum dans les dix jours qui suivent la date de survenue du fait générateur rattaché à cette demande...

6. EXECUTION DES PRESTATIONS

...Les prestations garanties par la présente convention ne peuvent être déclenchées qu'avec l'accord préalable de l'assisteur et sur présentation des justificatifs demandés...

7. INFORMATIONS PAR TELEPHONE

Le service de renseignements téléphoniques apporte une aide et des conseils dans les domaines des informations de la vie courante et en matière de santé.

8. ACCOMPAGNEMENT ET RECHERCHE DE SOLUTIONS PERSONNALISEES

Pour toute demande de services à la personne, le bénéficiaire peut en faire la demande par téléphone auprès de l'assisteur...

9. SOUTIEN PSYCHOLOGIQUE ET SOCIAL

Dans le cadre d'une situation liée à l'état de santé

10. RESPECT DES VOLONTES

Il s'agit de la volonté manifestée par le bénéficiaire, quant aux indications d'organisation de ses obsèques.

11. EN CAS D'ACCIDENT OU DE MALADIE GENERANT UNE IMMOBILISATION AU DOMICILE

Service de portage de médicaments, si le bénéficiaire ne peut temporairement se déplacer, à la suite d'une maladie, d'une hospitalisation ou d'un accident...

12. LORS D'UN DEPLACEMENT EN FRANCE A PLUS DE 50 KM DU DOMICILE

12.1. Conseil médical,... 12.2. Transfert médical...

13. EN CAS DE DECES

13.1. Garde des enfants mineurs (moins de 16 ans)..., 13.2. Garde des ascendants à charge en cas de décès du bénéficiaire...

14. EN CAS D'HOSPITALISATION DE PLUS DE 24 H

15. EN CAS DE TRAITEMENTS

Pour tout traitement de chimiothérapie et/ou radiothérapie. Pour tout traitement de l'adhérent, ou de son conjoint ou concubin notoire, ou son partenaire pacsé ou de l'enfant, entraînant des séances de chimiothérapie dispensées en milieu hospitalier ou prescrites en traitement à domicile et/ou de radiothérapie, l'assisteur met à la disposition du bénéficiaire une aide à domicile pendant les 2 jours qui suivent son retour à domicile, à concurrence de 2 heures par jour.

16. EN CAS D'IMMOBILISATION SUITE A UNE HOSPITALISATION DE PLUS DE 8 JOURS

Pour toute immobilisation au retour à domicile, l'assisteur prend en charge un service de téléassistance :

- Si le bénéficiaire est âgé de moins de 75 ans, prise en charge des frais d'installation et des trois premiers mois d'un abonnement de téléassistance,

- Si le bénéficiaire est âgé de plus de 75 ans, prise en charge des frais d'installation et de 6 mois d'abonnement de téléassistance.

17. MATERNITE, PARENTALITE

En cas de séjour en maternité supérieure à 8 jours...

18. EN CAS D'ENFANT MALADE OU BLESSE

Garde d'enfant malade à domicile...

19. FRAIS MEDICAUX A L'ETRANGER

L'assisteur rembourse la partie des frais médicaux non pris en charge par la Sécurité Sociale et/ou tout autre organisme de prévoyance, déduction faite d'une franchise de 32 € TTC par dossier.

20. EXCLUSIONS

21. CADRE JURIDIQUE